



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,

VU, l'article L 131.2 à 30 du Code des Communes,

VU, les articles R 26, 150 et 28 du Code Pénal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 10,

VU, l'avis favorable de l'Unité Technique du Conseil Départemental de Saint-Chély-d'Apcher ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures propres à assurer le maintien du bon ordre ainsi que la sécurité des personnes en raison de la fête de printemps le weekend du 28 et 29 mai 2022, organisée par le Comité des Fêtes et animations de Saint-Alban-sur-Limagnole,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Toute circulation sera interdite sur la place de l'église, place du Breuil, rue de la Tournelle et Grand Rue à partir du vendredi 27 mai 2022, 12H00 au samedi 28 mai 2022, 23H59.

Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place du Breuil, la place de l'église, la rue de la Tournelle et Grand Rue du vendredi 27 mai 2022, 12H00 au samedi 28 mai 2022, 23H59.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sur la place du Breuil sera déviée derrière la mairie à partir du vendredi 27 mai 2022, 12H00 au samedi 28 mai 2022, 23H59.

La circulation des véhicules dans la Grand Rue sera déviée par la place du Breuil en direction du Malzieu-Ville et de Saugues à partir du vendredi 27 mai 2022, 12H00 au samedi 28 mai 2022, 23H59.

ARTICLE 3

Des barrières et une signalisation seront mises en place par les agents techniques de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera envoyée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Alban ;
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes et animations de Saint-Alban

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,
Le 10 mai 2022.

Le Maire,
M. Samuel SOULIER

